



# **Fonds de pédagogie universitaire 2026-2027**

Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite  
en collaboration avec le  
Service de pédagogie universitaire et de formation à distance

Dernière mise à jour

**23 janvier 2026**

## 1. DESCRIPTION DU FONDS DE PÉDAGOGIE UNIVERSITAIRE

---

Dans son *plan stratégique 2025-2030*, l'UQAT a réitéré, dès sa première orientation, sa volonté d'ancrer la réussite et l'expérience étudiante au cœur de ses actions. Un objectif stratégique clair de cette orientation se consolide parfaitement avec le Fonds de pédagogie universitaire, à savoir : « valoriser et soutenir la qualité de l'enseignement et l'innovation pédagogique ».

Ainsi, le *Fonds de pédagogie universitaire* de l'UQAT vise à soutenir financièrement les initiatives du corps professoral et des personnes chargées de cours pour qu'ils et elles puissent créer, expérimenter et intégrer des approches pédagogiques novatrices afin de diversifier leur enseignement tout en offrant une formation de qualité.

## 2. OBJECTIFS DU FONDS

---

Le *Fonds de pédagogie universitaire* est composé d'un objectif général et de quatre sous-objectifs.

**Objectif général** du *Fonds de pédagogie universitaire* :

- Favoriser la qualité de l'enseignement et la réussite des personnes étudiantes à l'UQAT par l'intervention pédagogique.

**Sous-objectifs** :

- **Sous-objectif 1** : Soutenir le développement et l'innovation pédagogique et technopédagogique.
- **Sous-objectif 2** : Faciliter le transfert des connaissances d'un domaine pratique ou des résultats de la recherche vers l'enseignement.
- **Sous-objectif 3** : Favoriser le plaisir d'enseigner et d'apprendre.
- **Sous-objectif 4** : Favoriser le développement d'une vision éthique et réflexive dans la population étudiante.

*À noter que les projets de recherche ne seront pas acceptés. Les personnes étudiantes doivent être mobilisées ou bénéficier des retombées du projet. La définition convenue pour le terme « recherche » se trouve en page 3 du présent document.*

## 3. VALEUR ET DURÉE

---

### 3.1 Sommes totales

Les sommes régulières du concours s'élèvent à **30 000 \$**.

Afin de soutenir les initiatives pédagogiques des personnes chargées de cours, une partie de ce budget pourrait leur être réservée en priorité.

### 3.2 Sommes additionnelles

Pour le concours 2026-2027, exceptionnellement, des sommes additionnelles de **20 000 \$** sont à disposition grâce à la générosité de personnes professeures donatrices. Ces sommes supplémentaires seront octroyées sous réserve de l'analyse des projets déposés.

### 3.3 Somme et durée par projet

La somme octroyée par projet est fixée à **12 000 \$ maximum**.

Les projets devront prendre fin au plus tard au mois d'août 2027, et le rapport final devra être remis le 1<sup>er</sup> septembre de la même année. La durée maximale des projets est donc de 15 mois, soit de mai 2026 à août 2027.

## 4. ADMISSIBILITÉ

---

### 4.1 Projets admissibles

Pour l'année 2026-2027, les projets admissibles concernent :

- ✓ La création de matériel pédagogique au-delà de ce qui est compris dans la tâche normale d'une professeure ou d'un professeur, d'une chargée ou d'un chargé de cours.
- ✓ Le développement d'activités pédagogiques inédites ou nouvelles à l'UQAT.

#### Ne sont pas admissibles :

- ✓ Le perfectionnement individuel.
- ✓ Les demandes de dégrèvement.
- ✓ Les projets admissibles à d'autres fonds (projets de recherche, aide à la publication, achat de livres, etc.).
- ✓ Les projets de recherche

« Recherche », selon la [Politique d'éthique de la recherche du Gouvernement du Canada \(2022\)](#), s'entend d'une démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique. Le terme « étude structurée » désigne une étude qui

*est menée de façon que la méthode, les résultats et les conclusions puissent soutenir l'examen minutieux de la communauté de recherche concernée.*

Les projets ayant été jugés non admissibles par le VRER lors de l'étape de pré-analyse ne seront pas soumis aux membres du comité d'évaluation. Leurs auteurs seront avisés de la non-admissibilité de leur projet. Cette décision n'est pas sujette à un appel.

#### **4.2 Candidates ou candidats admissibles**

- ✓ Les professeurs et professeures de l'UQAT.
- ✓ Les personnes chargées de cours de l'UQAT.

*Note : Il est fortement recommandé aux personnes chargées de cours désirant déposer un projet de consulter une personne conseillère pédagogique du SPUFAD dès l'amorce de la réflexion.*

- ✓ Les équipes professorales, les équipes de personnes chargées de cours, et les équipes mixtes.

### **5. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION**

---

Les projets seront évalués selon les critères ci-après. Une grille détaillée est fournie en annexe.

- ✓ La pertinence et la cohérence du projet :
  - Lien avec l'objectif général du Fonds.
  - Liens avec les sous-objectifs du Fonds.
  - Besoins spécifiques identifiés (besoins institutionnels, départementaux, etc.) et mis en évidence.
- ✓ La qualité du projet :
  - Le projet est rigoureux. Il s'appuie sur des données, des pratiques pertinentes ainsi que des références connues en pédagogie.
  - La présentation de la demande, concernant le fond et la forme, permet une compréhension claire du projet visé (chronologie, articulation des étapes, aspects linguistiques, etc.).
- ✓ La faisabilité du projet :
  - Faisabilité temporelle : le projet est réalisable en fonction de l'échéancier proposé.
  - Faisabilité opérationnelle : les actions qui seront entreprises et les indicateurs observables sont précis.
  - Transférabilité : les résultats sont potentiellement transférables et applicables à d'autres contextes pédagogiques intra ou interdisciplinaires.
  - Faisabilité financière : la ventilation des dépenses prévues est adéquate. Cette ventilation est accompagnée de justifications.

- ✓ La réalisation de produits tangibles :
  - Le projet engendre des livrables tangibles, par exemple : planification de documents d'accompagnement, guides, outils pédagogiques, matériel didactique, nouvelles pratiques, etc.
  - Les façons mises de l'avant pour diffuser les produits du projet, en plus de la présentation à la communauté universitaire prévue, sont précisées.

## 6. COMITÉ DE SÉLECTION

---

Le comité de sélection des projets est composé des **7 personnes** suivantes :

- ✓ La vice-rectrice à l'enseignement et à la réussite ou son représentant (qui préside le comité).
- ✓ Trois membres du comité de valorisation de l'enseignement de l'UQAT (CVALE) (dont au moins deux membres du corps professoral).
- ✓ Deux personnes chargées de cours.
- ✓ Une étudiante ou un étudiant membre d'une instance académique (conseil de module, comité de programmes de cycles supérieurs, AGEUQAT).

## 7. ÉCHÉANCIER DU CONCOURS 2026-2027

---

<b>Étapes principales du concours 2026-2027</b>	<b>Date</b>
Ouverture du concours	Fin janvier
Fin de la période de mise en candidature	27 mars 2026 à 16 h 30
Date butoir de réception de la résolution départementale	17 avril 2026
Transmission des décisions par la présidence du comité de sélection	Début mai 2026
Remise du rapport final d'activité par le récipiendaire	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> septembre 2027
Diffusion publique des résultats à l'occasion d'une activité organisée par le SPUFAD	À définir en 2027-2028

## 8. PRÉSENTATION DES DEMANDES

---

### 8.1 Conditions générales

Le dépôt de mise en candidature se fait sur le site [Enseigner à l'UQAT](#).

- ✓ Toutes les demandes de financement de projets doivent être présentées à l'aide du formulaire prévu à cet effet (Formulaire de présentation de projet 2026-2027 [disponible sur enseigner.uqat.ca](#)).
- ✓ La somme maximale allouée par projet est **de 12 000 \$**. Il importe que la personne qui dépose un projet budgète en conséquence.
- ✓ Une personne ne peut déposer **qu'un projet au Fonds par année**. Cependant, elle pourrait être collaboratrice pour **un autre** projet.
- ✓ Tous les membres de l'équipe mentionnés dans le formulaire pourraient être contactés afin de valider la participation au projet.

### 8.2 Approbation départementale

- ✓ Les projets doivent être approuvés par l'assemblée départementale des candidates et candidats. À noter que la personne qui soumet un projet est responsable d'acheminer celui-ci à son département.
- ✓ Il est impératif de joindre la résolution départementale ou d'indiquer la date de la prochaine réunion dans le formulaire de soumission de candidature. La date limite de réception de la résolution de l'assemblée départementale **est le 17 avril 2026**, faute de quoi le projet sera retiré des projets à soumettre au comité de sélection.

### 8.3 Production numérique et médiatisation

- ✓ Les projets nécessitant le recours à des équipes de production numérique et/ou de médiatisation (tournages, capsules vidéo, enregistrements audios, etc.) et qui impliquent des ressources du Service de pédagogie universitaire et de formation à distance (SPUFAD) **doivent être présentés obligatoirement** à [la personne chargée de projets dédiée à la coordination des projets d'intégration des technologies de l'information et des communications dans la formation universitaire](#). **Ces démarches doivent avoir eu lieu avant le 16 mars 2026**, faute de quoi le projet sera retiré des projets à soumettre au comité de sélection.
- ✓ Le nombre maximal d'heures que peut fournir l'équipe de production numérique et de médiatisation du SPUFAD pour un projet donné est **de 70 heures**. Ces heures incluent l'ensemble des tâches associées, à savoir : la captation, le montage, la post-production, etc. C'est donc dire que tout projet ne pourra excéder 70 heures de travail par le SPUFAD.

- ✓ Pour toute heure excédant ce nombre de 70 heures, **le forfait horaire sera de 50 \$**. Ce montant supplémentaire devra être comptabilisé et soustrait à même le budget total du projet. Ces heures supplémentaires ne pourront être réalisées que si la disponibilité des ressources et du personnel du SPUFAD le permet.
- ✓ Afin de respecter les délais impartis au projet et de s'assurer d'avoir un livrable en août 2027, la date limite de production numérique et de médiatisation, pour l'année 2026-2027, est le 30 mai 2027.

#### 8.4 Intégration des technologies éducatives

- ✓ Les personnes enseignantes présentant des projets nécessitant l'intégration des technologies éducatives doivent faire valider leur projet par [le conseiller en intégration des technologies éducatives du SPUFAD](#). L'ensemble de **ces démarches doit être effectué avant le 16 mars 2026**, faute de quoi le projet ne sera pas soumis au comité de sélection.

#### 8.5 Précisions quant à l'inadmissibilité des projets

- ✓ Une première étape de pré-sélection par le Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite sera effectuée.
- ✓ Tout projet qui ne répond pas aux critères mentionnés dans ce formulaire **pourrait être écarté et ne pas être présenté** au comité de sélection. Dans un tel cas, les personnes déposant le projet en seront avisées.
- ✓ **Sera écarté** tout projet :
  - ne respectant pas les dates de tombée telles que prévues à : 7. *Échéancier du concours* ;
  - n'étant pas accompagné par la résolution départementale favorable fournie en temps et lieu ;
  - n'ayant pas été soumis à partir du formulaire prévu ;
  - dont le budget total dépasse le montant maximal de 12 000 \$ ;
  - constituant un projet de recherche plutôt qu'une action ou une intervention pédagogique ;
  - n'ayant pas été présenté adéquatement, avant le 16 mars 2026, à la personne chargée de projets dédiée à la coordination des projets d'intégration des technologies de l'information et des communications dans la formation universitaire, le cas échéant ;
  - impliquant un scénario de médiatisation dépassant les 70 heures maximales octroyées par l'équipe de médiatisation du SPUFAD **et** ne budgétant pas adéquatement les heures supplémentaires (au taux horaire de 50 \$) ;
  - n'ayant pas été présenté adéquatement, avant le 16 mars 2026, au conseiller en intégration des technologies éducatives, le cas échéant.

## 8.6 Ventilation budgétaire

Tout projet doit faire état d'une ventilation budgétaire équilibrée, détaillée et justifiée, qui pourra être adaptée par le comité de sélection si nécessaire. Il est possible de budgéter **jusqu'à 10 %** du budget total d'une demande afin de présenter le projet d'innovation pédagogique dans le cadre d'un colloque ou d'une conférence (ex. : pour un projet dont le budget total est de 12 000 \$, 1 200 \$ peuvent servir à la diffusion scientifique). Cette attribution budgétaire doit être présentée dans le dépôt de projet initial. Les sommes résiduelles ne pourront être utilisées pour des fins de diffusion.

## 8.7 Besoins en ressources humaines :

- ✓ L'embauche d'étudiantes ou étudiants inscrits à l'UQAT est fortement encouragée.
- ✓ Les chargées ou chargés de cours pourraient recevoir une rémunération selon les taux en vigueur dans leur convention collective, soit un taux horaire équivalent à 1/176<sup>e</sup> (soit environ entre 63,13 \$ et 72,30 \$ selon l'échelle et l'échelon) d'une charge de cours.
- ✓ Les membres du personnel des services internes pourront collaborer ou participer au projet selon leurs disponibilités confirmées par la direction de leur service.

## 8.8 Autres considérations

- ✓ Le rapport final d'activité d'un projet antérieur ayant reçu une subvention du Fonds de pédagogie universitaire doit avoir été déposé au Service de pédagogie universitaire et de formation à distance (SPUFAD), à défaut de quoi toute nouvelle demande de subvention ne sera pas considérée.
- ✓ Dans l'éventualité où des ressources internes (ex. : membres de l'équipe du SPUFAD ou des TI) seront nécessaires à la réalisation du projet, une validation de la disponibilité de celles-ci doit être effectuée auprès de leur direction respective avant de présenter le projet.
- ✓ Les collaborations à distance sont fortement encouragées afin de minimiser les frais de déplacement.

## 9. CONCLUSION DU PROJET

---

- ✓ Au plus tard **le 1<sup>er</sup> septembre 2027**, le responsable de chacun des projets retenus doit soumettre au SPUFAD un rapport final d'activité. Ce rapport décrit les réalisations et les retombées observées du projet et dresse le bilan des sommes engagées. Des indicateurs de satisfaction sur les effets recueillis auprès de la population étudiante doivent se trouver dans le rapport final d'activité. Une ventilation des dépenses doit également être jointe au rapport. Un modèle de rapport sera acheminé aux bénéficiaires en cours d'année.
- ✓ Tout projet devra faire l'objet d'une présentation publique pour diffusion des résultats, dans le cadre des activités de formation du SPUFAD. La date de cette présentation publique sera communiquée ultérieurement par le SPUFAD.

- ✓ Toute présentation publique du projet et tout matériel, de quelque nature qu'il soit, développé dans le cadre du projet, doit faire la mention explicite que le projet fut soutenu par le Fonds de pédagogie universitaire.